



Délai de couverture d'un credit

Par **franckmcl**, le **22/01/2009** à **19:37**

Bonjour, il y a environs 17 ans j'ai acheté une voiture d'occasion à crédit, j'ai eu des difficultés pour honorer mes mensualités de crédit. Quelque mois plus tard j'ai remis mon véhicule de mon plein gré dans un garage afin d'éviter la honte d'une saisie, cela se passait dans les années 1991/92. Je n'ai pas eu de nouvelles de l'organisme de crédit jusqu'a ce jour ou je reçois des appels téléphoniques à mon domicile et on me réclame je pense l'argent, on me dit que j'ai reçu des courriers en recommandé le dernier en date du 16/01/09 hors je n'ai aucune trace de courrier. on insulte mon épouse au téléphone et on rappelle toutes les 5 minutes.

Est ce qu'il existe un délai légal au-delà duquel l'organisme de crédit ne peut plus rien me réclamer?

Si d'aventure je reçois un courrier dois je le refuser?

Puis je porter plainte pour harcèlement contre l'employé de cet organisme?

Quelle est la marche à suivre pour ne plus être importuné par cet employé totalement irrespectueux?

Je croyais que la saisie engendrait l'annulation de la dette.

Merci de me répondre rapidement, j'ai besoin d'un petit conseil

merci à tous

Par **chaber**, le **23/01/2009** à **05:05**

S'il y a eu un titre exécutoire à votre encontre, la créance est bien due, dans le cas contraire il y a prescription.

Vous devez à cette société copie du titre exécutoire avant tout règlement, même de 10e.

En parcourant le site, vous pourrez retrouver toutes les réponses qui ont déjà été faites sur le sujet